

PROJET DE STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

« SAS 2BC »

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendront ultérieurement actionnaires, une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par les dispositions du Code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société a pour dénomination :

« SAS 2BC ».

Dans tous les actes et documents émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou du sigle « SAS », ainsi que de l'énonciation du capital social

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

La conception, le développement, l'édition, la gestion, l'exploitation et la commercialisation d'une application mobile dédiée au domaine du sport ;

La prestation de services liés au sport, notamment l'organisation, la mise en relation, la gestion et la promotion d'activités sportives par voie numérique ou physique ;

La vente et la commercialisation de produits, accessoires, équipements et services en lien avec le sport et l'activité physique, directement ou par le biais de l'application ;

Toutes activités de conseil, assistance et formation dans le domaine sportif et numérique ;

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

10 rue Henri Becquerel – 38080 L'Isle-d'Abeau.

Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Président, et en tout autre lieu sur décision des associés statuant conformément aux dispositions des présents statuts.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Apports

Les associés effectuent un apport en numéraire de 100 euros (100 €).

Ces apports sont intégralement libérés et déposés conformément à la loi.

Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros (100 €), divisé en 100 actions de 1 euro (1 €) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Article 8 – Répartition du capital

Monsieur Souliman BOUZIT, né le 21 mai 1990 à Le Pont-de-Beauvoisin, demeurant au 10 rue Henri Becquerel – 38080 L'Isle-d'Abeau, souscrit 50 actions, représentant 50 % du capital social.

Monsieur Aziz BOUZIT, né le 15 juillet 1994 à Le Pont-de-Beauvoisin, demeurant au 9 rue Sainte Rose – 97410 Saint-Pierre, souscrit 50 actions, représentant 50 % du capital social.

Article 9 – Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, les résultats de liquidation et le vote en assemblée.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent la propriété du titre, quelle qu'en soit la cause.

Article 10 – Transmission et cession d'actions

Les actions sont librement cessibles entre associés.

Toute cession au profit d'un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés, statuant à la majorité des 2/3 des droits de vote.

Toute cession doit être constatée par écrit et enregistrée conformément à la loi.

Article 11 – Administration de la société

La société est dirigée par un Président.

Est nommé Président :

Monsieur Souliman BOUZIT, né le 21 mai 1990 à Le Pont-de-Beauvoisin, demeurant 10 rue Henri Becquerel – 38080 L'Isle-d'Abeau.

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la loi ou les statuts.

Article 12 – Décisions collectives des associés

Les décisions collectives sont prises en assemblée ou par consultation écrite.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions importantes (modification des statuts, augmentation ou réduction de capital, nomination ou révocation du Président, dissolution anticipée) doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des droits de vote.

Article 13 – Responsabilité des associés

La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports.

Article 14 – Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commencera à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2025.

Article 15 – Affectation et répartition du résultat

Sur le bénéfice distribuable, il est d'abord prélevé 5 % pour constituer la réserve légale, jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social.

Le solde est attribué aux associés sous forme de dividendes ou porté en réserve selon décision des associés.

Article 16 – Commissaire aux comptes

La désignation d'un commissaire aux comptes titulaire et suppléant sera effectuée si la loi l'impose.

Article 17 – Dissolution et liquidation

La société peut être dissoute par décision des associés statuant à la majorité des 2/3.

En cas de dissolution, la collectivité des associés nomme un ou plusieurs liquidateurs, fixe leurs pouvoirs et détermine les modalités de liquidation.

Article 18 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, entre associés ou entre la société et les associés, seront soumises aux juridictions compétentes du siège social.

Article 19 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présents statuts à l'effet d'accomplir les formalités de constitution.

Fait à L'Isle-d'Abeau, le 26/08/2025 en deux originaux.

Signatures des associés :

M. Souliman BOUZIT

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

M. Aziz BOUZIT

A handwritten signature in black ink that reads "Bouzit" in a cursive script, with a horizontal line drawn underneath the text.